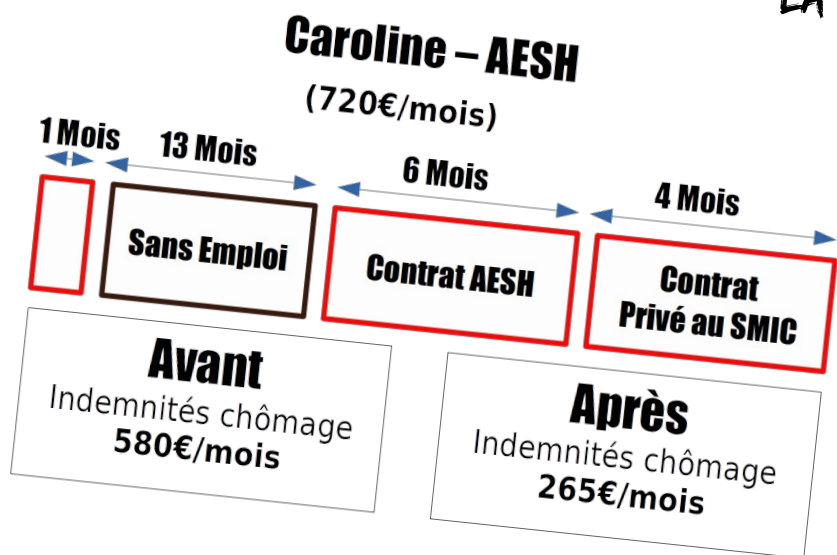


RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'ÉDUCATION NATIONALE NE SERA PAS ÉPARGNÉE

TOU.TE.S CONCERNÉ.E.S !

LA RÉFORME VA DIRECTEMENT IMPACTER
LES PERSONNELS PRÉCAIRES



Modification du calcul du salaire journalier de référence: une baisse drastique des indemnités !

Jusque là, le calcul des indemnités se faisait en prenant en compte les revenus des périodes travaillées. Désormais, le calcul se fera sur la moyenne des revenus, en prenant en compte également les périodes non travaillées !

Changement des conditions pour avoir accès aux indemnités chômage: il faudra avoir travaillé plus pendant une période plus courte !

1 COLLÈGUE SUR 4 EST UN.E
CONTRACTUEL.LE

Accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap (AESH), Assistant.e.s d'éducation (AED), enseignant.e.s et administratif.ve.s contractuel.le.s, agent.e.s d'entretien: chaque établissement, chaque équipe, voient se croiser des collègues aux statuts et aux conditions de travail très précaires.

Précaires aussi parce que la gestion qu'en font les rectorats n'est qu'indécence et mépris.

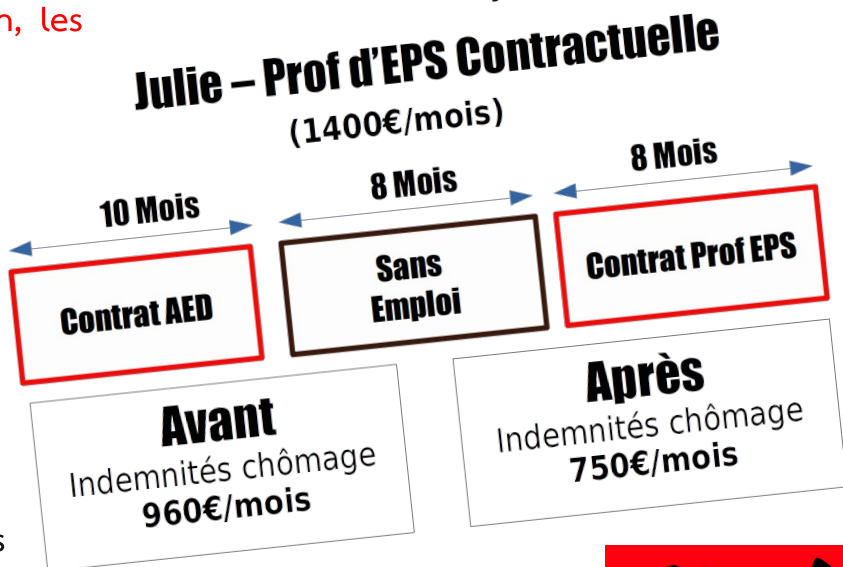
Non renouvellement de contrat, en attente d'un nouveau, pas d'accès à la CDIisation, les raisons sont nombreuses pour les contractuel.le.s de se retrouver sans emploi pendant un temps ou durablement !

Avec la réforme de l'assurance chômage qui sera mise en application dès le 1er Juillet cette précarité va s'accroître encore, les capitalistes nous faisant glisser de plus en plus vers une société où les travailleurs et travailleuses seront obligés d'accepter n'importe quel emploi, pour n'importe quel salaire, dans n'importe quelles conditions.

Aujourd'hui, pour être indemnisé.e, il faut justifier d'un minimum de 4 mois de travail au cours des 28 derniers mois précédant la fin de contrat.

Avec la réforme il faudra avoir travaillé 6 mois pendant les 24 derniers mois.

Les précaires de l'éducation nationale sont concerné.e.s et vont voir leurs indemnités baisser parfois jusqu'à 50% ! Le nouveau calcul va enfoncer dans la précarité 1,7 millions de travailleurs/ses avec une baisse de 25% des revenus en moyenne.



A LA FIN DES CONTRATS EN JUIN, ET À L'ABSENCE DE PAYE PENDANT L'ÉTÉ VA S'AJOUTER MÉCANIQUEMENT LA BAISSÉ DES INDEMNITÉS CHÔMAGE.

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, DES CONSÉQUENCES CONCRÈTES POUR TOU.TE.S:

AESH

Le problème pour les collègues accompagnant.es est toujours le même : un salaire indigne dû aux temps partiels imposés et à la non-reconnaissance d'un statut de fonctionnaire !

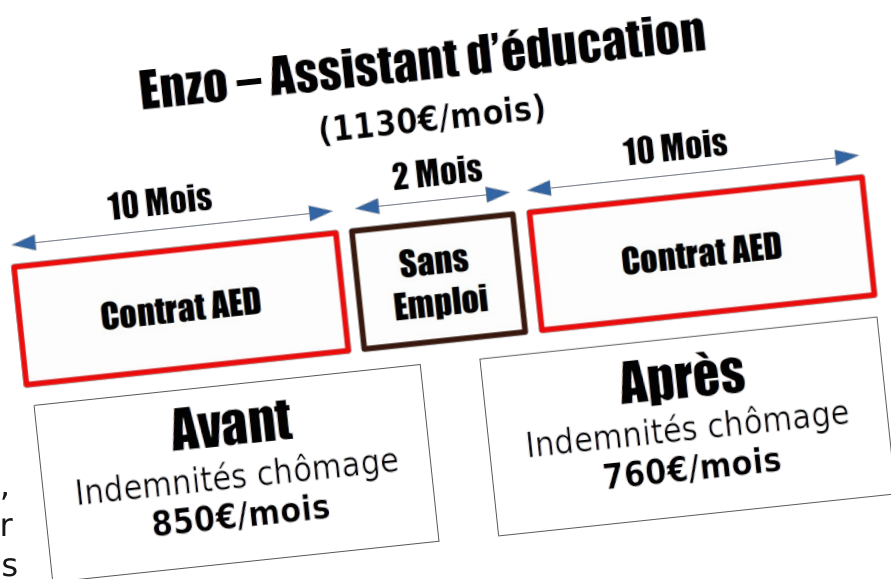
Les PIAL, une mutualisation qui cache des baisses de recrutement !

Plusieurs AESH pour un même élève, plusieurs élèves accompagnés par un.e même AESH sur un même temps quel que soit le besoin, baisse du nombre d'heures d'accompagnement par élève. Voilà ce qu'organise les PIAL, au point qu'à la rentrée 2019, suite à la circulaire instaurant les PIAL, des centaines d'aesh n'ont pas été renouvelé.e.s.

Pire, les PIAL ont désorganisé et augmenté considérablement les prérogatives et le temps de travail sans augmenter les salaires.

AED

Selon les textes, les AED peuvent être recruté.e.s avec des contrats dont la durée peut aller jusqu'à 3 ans et qui sont renouvelables dans la limite des 6 ans. Dans les faits, les AED sont recruté.e.s sur des contrats d'un an (quasiment jamais de 3 ans). **Dans certaines académies, l'administration recommande la signature de contrats de 10 mois ne prenant ainsi pas en compte les deux mois de vacances scolaires d'été.**



ENSEIGNANT.E.S CONTRACTUEL.LE.S

Les collègues contractuels sont recruté.e.s pour effectuer des remplacements, pour palier la désorganisation du système. Or, le décret actuel qui régit ce droit à la contractualisation ne garantit pas à l'enseignant les deux mois d'été. **Il faut pour cela avoir été embauché toute l'année dans le même établissement à partir de septembre, ce qui ne concerne que très peu de contractuels.** Cette immense précarité d'été s'aggravera avec le nouveau calcul de l'assurance chômage puisque chaque jour "non travaillé" compte dans le calcul des indemnités. Il est donc urgent de reconnaître aux contractuels comme aux titulaires le droit aux congés comme faisant partie du temps de travail.

RASSEMBLEMENT CONTRE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



SAMEDI 22 MAI À 14H00

SQUARE CHARLES DE GAULLE, TOULOUSE